

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, à Québec, le 23 août 2012 à 10 h.

Sont présents :

Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente
Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis
M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec

Sont absents :

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
Mme Myriam Poulin, le secrétaire

Ouverture de la séance

En l'absence du président, M. François Picard, membre du comité exécutif de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2012-89

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2012

Résolution n° E-2012-90

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-2-

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2012

Résolution n° E-2012-91

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'assurance collective

Résolution n° E-2012-92

- Accepter les conditions de renouvellement contractuelles de l'assurance collective de la Communauté métropolitaine de Québec soumise par la SSQ, à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une période d'un an, pour la somme de 40 581 \$ plus taxe, et autoriser la dépense à cette fin.
- Autoriser le directeur général à signer l'entente contractuelle avec la SSQ ainsi que celle avec Source Santé Plus qui agit à titre d'administrateur du régime de cette dernière.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Résolution n° E-2012-93

- Accepter les conditions de renouvellement de l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Communauté métropolitaine de Québec soumise par Chartis pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} septembre 2013, au coût de 13 721 \$ plus taxe, pour une couverture de 2 millions de dollars comprenant une franchise de 10 000 \$.
- Autoriser le trésorier à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de la couverture d'assurance.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-3-

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 6006-03-2012 modifiant le règlement n° 167-97 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de La Tuque

Résolution n° E-2012-94

Recommander au conseil :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que le règlement n° 6006-03-2012 adopté par l'agglomération de La Tuque n'a pas d'impact sur le territoire métropolitain puisqu'il ne porte atteinte à aucune des stratégies préconisées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre au MAMROT et à l'agglomération de La Tuque copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement no 224-2011 de la MRC de Lotbinière modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 (Article 59)

Résolution n° E-2012-95

Recommander au conseil :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec est défavorable au règlement no 224-2011 adopté par la MRC de Lotbinière car il est susceptible de porter atteinte aux stratégies 2, 3, 5 et 11 préconisées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, notamment en l'absence d'une démonstration suffisamment justifiée du besoin en nouveaux emplacement résidentiels à construire à court ou à moyen terme.
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Lotbinière copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-4-

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement no 208-2012 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites des périmètres urbains de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Résolution n° E-2012-96

Recommander au conseil :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que le projet de règlement no 208-2012 adopté par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a pas d'impact sur le territoire métropolitain puisqu'il ne porte atteinte à aucune des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Lac Saint-Jean-Est copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement no 207-2012 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma – Secteur Saint-Cœur-de-Marie

Résolution n° E-2012-97

Recommander au conseil :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que le projet de règlement no 207-2012 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'Alma, n'a pas d'impact sur le territoire métropolitain puisqu'il ne porte atteinte à aucune des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-5-

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement afin de procéder à la réfection d'un ponceau (P12491) du ministère des Transports du Québec sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Saint-Nicolas (route Marie-Victorin) – Dossier n° 402 843

Résolution n° E-2012-98

Recommander au conseil :

- D'émettre un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), puisque celle-ci respecte les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et est conforme aux dispositions de celui-ci;
- D'informer, par le fait même, la CPTAQ que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'autorisation;
- De transmettre à la CPTAQ et au MTQ copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'appuyer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de procéder au remplacement d'un ponceau de la Ville de Lévis dans le secteur de Saint-Jean-Chrysostome (route de la Rivière-Échemin) – Dossier n° 403 070

Résolution n° E-2012-99

Recommander au conseil :

- D'émettre un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'autorisation présentée par la Ville de Lévis, puisque celle-ci respecte les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et est conforme aux dispositions de celui-ci;
- D'informer, par le fait même, la CPTAQ que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'autorisation;
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'appuyer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

PROCÈS-VERBAL

-6-

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des licences pour les logiciels ESRI Canada

Résolution n° E-2012-100

- Accepter le devis de renouvellement des logiciels de géomatique de la firme ESRI Canada au coût de 21 054,93 \$ plus taxes pour l'année 2012-2013.

Référence : Rapport décisionnel du 23 août 2012
Responsable : Géomatique

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2012-101

Prendre acte du bordereau de dépenses en date du 23 août 2012 contenant les documents suivants :

- a) Une liste qui fait état des dépenses du 1^{er} au 30 juin 2012 (période 6);
- b) Une liste qui fait état des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2012 (période 7);
- c) Une liste des salaires versés aux élus et employés de la CMQ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2012;
- d) Une liste des salaires versés aux élus et employés de la CMQ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2012;

Référence : Bordereau de dépenses du 23 août 2012
Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2012-89 à E-2012-101 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) FRANÇOIS PICARD

(S) MYRIAM POULIN

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

SECRÉTAIRE